



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	11
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient excusés : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT / **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250310-DCM2025-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2025-12 : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que suite à quelques demandes, le livre photos réalisé avec les œuvres du concours organisé par le Conseil Municipal d'Enfants (CME), pourrait être proposé à la vente. Il suggère un prix de vente équivalent au coût d'impression, soit 10 €.

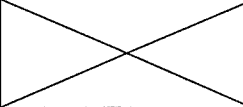
Par ailleurs, par mesure de cohérence, il est proposé, comme pour la Salle des fêtes ou la Grange, d'ouvrir la possibilité de location la journée du vendredi pour la Maison des sœurs, après accord du Maire et des adjoints, afin de ne pas grever la location d'un week-end. Le tarif d'une location journalière le vendredi pourrait être équivalent à celui d'une journée en semaine.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

SALLES LOCATIVES

GRANGE DE LA CHAMARY

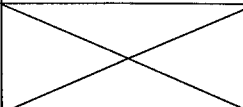
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût de la location comprend la prestation ménage gérée par la commune, - Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus - Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Cartouche désenfumage endommagée : 150 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 € 	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p>Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p>575 €</p>	<p>1 150 €</p>	
<p>Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p>1 400 €</p>	<p>2 800 €</p>	<p>360 €</p>

Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % dans les 90 jours avant la date de location.

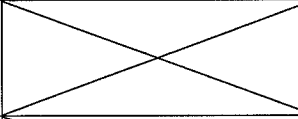
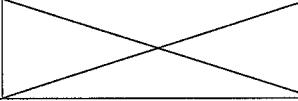
SALLE DES FÊTES

<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 € 	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p>Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p>160 €</p>	<p>320 €</p>	
<p>Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p>500 €</p>	<p>800 €</p>	<p>75 €</p>

Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

MAISON DES SOEURS		
<u>Pour toute location :</u> - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	90 €	
Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	150 €	
<u>Modalités de règlement :</u> Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.		

CIMETIÈRE

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €

Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €
--	-------

PRODUITS DIVERS

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »	19 €
Livre « Saint Vincent à travers les siècles »	15 €
Livres (achat simultané des 2 éditions)	29 €
Repas des séniors <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
Encarts publicitaires Bulletin format 21 cm x 27,5 cm Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 ^{ème} de page : 70 € 1/4 de page : 105 € 1/2 page : 170 € 1 page : 300 €
Livre photos	10 €

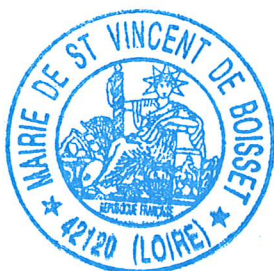
MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	14 €
Repas enfant	6 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €

Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des évènements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes, la Grange de la Chamary ou la Maison des sœurs, le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Fixe le tarif d'une location journalière du vendredi au tarif journée, selon chaque salle ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3*3 se fera à titre gracieux ;**
- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1^{er} degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

Le secrétaire,
Ingrid BEAUJEU



Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

